



## MAIRIE DE VILLEJUST

### PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2024**

Par convocations individuelles adressées le 4 décembre 2024 aux conseillers municipaux, le Conseil Municipal a été invité à se réunir en séance ordinaire le 9 décembre 2024.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Isabelle ARMAND, M. Pierre CAMBON, M. Joseph AFONSO, Mme Aurélie ADAM, Mme Virginie CORDIER, Mme Manuella SAINTEROSE, Mme Isabelle FLORY, M. Christian TANAÏS, M. Arnaud CHERON, M. Hugues MASLARD, M. Thierry ETIENNE.

**Excusé(es) représenté(es) :** Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND procuration à M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA procuration à M. Hugues MASLARD, M. Richard PELISSERO procuration à M. Pierre CAMBON, Mme Emeline LESAGE BORDIER procuration à Mme Aurélie ADAM, M. Louis BREC procuration à M. Thierry ETIENNE.

**Excusé(es) non représenté(es) :** M. Valéry LAURENT.

**Absents(es) :** Mme Stéphanie MARTINI.

**Secrétaire de Séance :** Mme Isabelle ARMAND.

ORDRE DU JOUR

1. Autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025.
2. Création de poste de Rédacteur Territorial dans le cadre d'un recrutement au sein du service Ressources Humaines.
3. Mise à jour du tableau des effectifs.
4. Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement – Filière Police Municipale.
5. Mise à jour des modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
6. Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.
7. Vente des parcelles cadastrées section AC n° 120 et AC 121 située Route de Nozay.
8. Acquisition de la parcelle cadastrée section D N° 121, sise à l'angle de la rue de Villejust et du chemin de la messe.
9. Avis communal sur le projet de plan des mobilités en Ile de France (PDMIF).
10. Bilan triennal de l'état du zéro artificialisation nette (ZAN) sur la Commune de Villejust.
11. Intégration de la commune de Villejust dans l'actionnariat de la SPL Essonne terre d'alimentation.
12. Attribution du marché 2024-04 marché public global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations.
13. Autorisation à signer les conventions de partenariat avec la fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), la communauté d'agglomération Paris Saclay et la commune de Villejust.

-----

**DEL CM 07\_2024\_64 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE 2025.**

**AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence des sommes inscrites dans le tableau ci-joint.

**DEL CM 07\_2024\_65 – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL DANS LE CADRE D'UN RECRUTEMENT AU SEIN DU SERVICE RESSOURCES HUMAINES.**

**DECIDE** la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**MODIFIE** ainsi le tableau des emplois.

**INSCRIT** au budget 2025 de la commune les crédits correspondants.

**DEL CM 07\_2024\_66 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Villejust.

**DEL CM 07\_2024\_67 – MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT – FILIERE POLICE MUNICIPALE.**

**INSTAURE** l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) composé d'une part fixe et d'une part variable.

**PRECISE** que les bénéficiaires de cette Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour la Commune de Villejust sont :

- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale régi par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006.

**INDIQUE** que la **part fixe** de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixé à 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale du traitement indiciaire brut versé mensuellement ;

L'attribution individuelle de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement fera l'objet d'arrêtés individuels du Maire et aura une validité annuelle.

La **part variable** de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée aux agents en fonction des critères ci-dessous, réévaluée et appréciée lors des entretiens professionnels :

- Implication au sein de la collectivité,
- Aptitudes relationnelles,
- Sens du service public,
- Réserve, discrétion et secret professionnel,
- Capacité à travailler en équipe et en transversalité,
- Réactivité face à une situation d'urgence,
- Implication dans les projets de la collectivité,
- Disponibilité.

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixé à :

- 5 000€ brut par an pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Les montants précités correspondent au montant pour un agent à temps complet. Ce montant est proratisé dans les mêmes proportions pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée :

- Mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini,
- Un montant annuel pourra être versé, au-delà et à titre individuel au regard des dispositions du plafond de la part variable, pour le cadre d'emploi cité.

L'arrêté portant attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement aura une validité limitée à l'année.

**PRECISE** que cette ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

**DIT** que lors de la première application de l'ISFE si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable.

**ADOpte** les modalités de maintien ou de suppression de l'ISFE

- Maintien du montant de l'ISFE pendant les congés annuels, durant les congés maternité et liés aux charges parentales prévus aux articles L631-1 à L.631-9 (chapitre 1<sup>er</sup> du titre III du livre VI) du CGFP et également en cas maladie professionnelle, accident du travail.
- Il sera lié à la quotité de traitement lors des congés maladie ordinaire et congé pour maladie professionnelle et l'accident de service (CITIS),
- Suppression de l'ISFE En cas de congé longue maladie, de longue durée et de grave maladie, le maintien des primes est suspendu.

**ABROGE** la délibération en date du 4 juillet 2016 instaurant l'indemnité d'administration et de technicité,

**ABROGE** partiellement la délibération en date du 6 mars 2017 relative à la mise en place des dispositifs indemnitaires de la filière police municipale, notamment son article I – indemnité spéciale mensuelle de fonction.

**DECIDE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif de l'exercice de l'année 2025.

**DIT** que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la filière police municipale.

#### **DEL CM 07\_2024\_68 – MISE A JOUR DES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).**

**ADOpte** la mise à jour des modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP comme précisés ci-dessous :

- Maintien du montant du RIFSEEP pendant les congés annuels, durant les congés maternité et liés aux charges parentales prévus aux articles L631-1 à L631-9 du Code Général de la Fonction publique,
- Il sera lié à la quotité de traitement lors des congés maladie ordinaire et congés pour maladie professionnelle et accident de service (CITIS),
- En cas de congé longue maladie, congé longue durée, congé grave maladie, le maintien des primes est suspendu.

**DIT** que les autres articles de la délibération n° CM08\_2021\_074 restent inchangés.

#### **DEL CM 07\_2024\_69 – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**

**TIRE** le bilan de la concertation conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.

**APPROUVE** la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villejust.

**PRECISE** que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme :

- le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Essonne,
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois en Mairie, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département de l'Essonne.

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État et après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité liées à la présente, conformément au Code de l'urbanisme.

#### **DEL CM 07\_2024\_70 – VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AC N° 120 et 121 SITUEE ROUTE DE NOZAY.**

**DONNE** son accord pour la vente par la Commune des parcelles AC n°120 et n°121 à VILLEJUST au prix de 162 075 €.

**DIT** que les frais notariés occasionnés par cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** et **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui, pour mener à bien cette affaire et signer tous les documents y afférents.

**Monsieur Valéry LAURENT est arrivé en séance du conseil municipal au point n°7.**

#### **DEL CM 07\_2024\_71 – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION D N° 121, SISE A L'ANGLE DE LA RUE DE VILLEJUST ET DU CHEMIN DE LA MESSE.**

**DONNE** son accord pour l'acquisition par la Commune de la parcelle D n°121, à l'angle de la Rue de Villejust et du Chemin de la Messe à VILLEJUST au prix de 3 465 €.

**DIT** que les frais notariés occasionnés par cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** et **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui, pour mener à bien cette affaire et signer tous les documents y afférents.

**DEL CM 07\_2024\_72 – AVIS COMMUNAL SUR LE PROJET DE PLAN DES MOBILITES EN ILE-DE-FRANCE (PDMIF).**

**EMET** un avis favorable sous réserve que des adaptations soient prévues notamment pour les communes plus rurales, avec une prise en considération des développements urbains qui nous sont par ailleurs imposés et nécessitent un développement, notamment en fréquence, des transports collectifs.

**DEL CM 07\_2024\_73 – BILAN TRIENNAL DE L'ETAT DU ZERO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN) SUR LA COMMUNE DE VILLEJUST.**

**ADOpte** le rapport triennal de bilan du ZAN 2020-2022 tel que joint à la présente délibération.

**DEL CM 07\_2024\_74 – INTEGRATION DE LA COMMUNE DE VILLEJUST DANS L'ACTIONNARIAT DE LA SPL ESSONNE TERRE D'ALIMENTATION.**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune Villejust à la Société Publique Locale Essonne Terre d'Alimentation relative à la mise en place de la légumerie essonniennne de produits agricoles de proximité pour l'approvisionnement de la restauration collective.

**PRÉCISE** que le montant de l'action est fixé à 10 € et le montant du capital social s'élève à 2 400 000 € à la création de la société.

**INDIQUE** que la libération en numéraire des actions sera à hauteur d'au moins 50 % des actions souscrites par la commune et que cette libération s'effectuera avant le dépôt des statuts au Registre du Commerce et des Sociétés.

**INDIQUE** que la commune devra approuver les statuts modifiés de la Société Publique Locale Essonne Terre d'Alimentation relative à la mise en place de la légumerie essonniennne de produits agricoles de proximité pour l'approvisionnement de la restauration collective ainsi que notamment le montant de participation de la commune au capital social dans une prochaine délibération du conseil municipal.

**DESIGNE** Monsieur Valéry LAURENT comme représentant de la commune de Villejust au sein de la SPL Essonne Terre d'Alimentation.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à son délégataire de signer tout document afférent à la création ou l'adhésion à cette société.

**DEL CM 07\_2024\_75 – ATTRIBUTION DU MARCHE 2024-04 MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE ASSOCIANT LA MODERNISATION, LA RENOVATION, L'EXPLOITATION, LA MAINTENANCE ET LA GESTION DES INSTALLATIONS.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché Global de Performance de travaux n° 2024-04 d'un montant de 1 634 724HT sur 10 ans et à prendre toute mesure d'exécution relative à ce marché.

**DE CONFIER** le marché Global de Performance relatif à la rénovation de l'éclairage public de la Commune à la société : SEIP IDF & BIR, 4 allée des Dévodes - 91160 Saulx les Chartreux.

**D'IMPUTER** les dépenses afférentes à ce marché sur les crédits inscrits au budget.

**DEL CM 07\_2024\_76 – AUTORISATION À SIGNER LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS CONCÉDANTES ET RÉGIES (FNCCR), LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS SACLAY ET LA COMMUNE DE VILLEJUST.**

**APPROUVE** les conventions de partenariat, ci-annexées, relatives à la mise en œuvre du programme ACTEE CHÊNE.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les conventions et tous documents relatifs à ce projet.

La séance est levée à 20h20

Secrétaire de séance :  
Mme Isabelle ARMAND



Le Maire :  
M. Igor TRICKOVSKI

